

SLOW

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/140 - OBJET : AVENANT A LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE RELATIVE A
L'ANIMATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS TILLE – VOUGE –
OUCHE

Suite à la validation par l'Etat du Programme d'Etudes du PAPI, celui-ci va pouvoir passer à une phase plus opérationnelle en démarrant les premières études préalables aux futurs travaux.

Dans ces conditions, il convient pour la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, structure porteuse du PAPI TVO, et à ses EPCI partenaires de prolonger la participation à l'animation du PAPI pour la période 2025-2026. Elle permettra de répondre et d'accompagner les EPCI dans le lancement et le suivi des études qui les concernent.

D'autre part, lors du deuxième COPIL du PAPI TVO qui a eu lieu le 09 juillet 2024, il a été demandé par les services de l'Etat l'inscription de deux études à l'échelle du territoire des bassins Tille, Vouge et Ouche. Ainsi, la CAP Val de Saône et ses EPCI partenaires se sont engagés à mener ces deux études sous la maîtrise d'ouvrage de la structure porteuse.

La première étude globale est une évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche. Cette étude a pour objectif de dresser un bilan de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et de planification existants sur ce territoire et de formuler des recommandations en fonction des moyens d'intégration.

La seconde étude globale est une analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation. Cette étude a pour objectif d'établir un panorama général de la vulnérabilité du territoire et d'identifier les secteurs vulnérables au risque inondation sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention en objet, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



A large, handwritten blue ink signature of "Pascal GRAPPIN" is written over the typed name, which is also present to the right of the signature.

**AVENANT A LA CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE RELATIVE
L'ANIMATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES
INONDATIONS TILLE – VOUGE - OUCHE**

Entre les Soussignés :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE – PONTAILLER VAL DE SAONE, domiciliée Ancienne Route Nationale 21130 Auxonne, représentée par Madame Marie-Claire BONNET-VALLET en sa qualité de Présidente ;

ci-après dénommée « structure porteuse du PAPI TVO »

Et :

DIJON METROPOLE, domiciliée au 40 avenue du Drapeau CS 17510 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES, domiciliée au 3 rue Jean Moulin BP 40029 21701 NUITS-SAINT-GEORGES CEDEX, représentée par Monsieur Pascal GRAPPIN en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE, domiciliée 12 rue Ampère 21110 GENLIS, représentée par Monsieur Patrice ESPINOSA en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE, domiciliée au 15 bis Grande Rue du Faubourg St Michel BP67 21250 SEURRE CEDEX, représentée par M. Sébastien DELACOUR en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA TILLE ET DE L'IGNON, domiciliée au 4 allée Jean Moulin 21120 IS-SUR-TILLE, représentée par Monsieur Luc BAUDRY en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS, SEINE et SUZON, domiciliée au 4 rue des Ecoles 21380 MESSIGNY-ET-VENTOUX, représentée par Madame Catherine LOUIS en sa qualité de Présidente ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MIREBELLOIS ET FONTENOIS, domiciliée au 8 place Général Viard 21310 MIREBEAU-SUR-BEZE, représentée par Monsieur Didier LENOIR en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORGE ET TILLE, domiciliée au 11 route de Norge à Bretigny, représentée par Monsieur Ludovic ROCHETTE en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE, domiciliée au 5 place de la Poste Pont-de-Pany 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE, représentée par Monsieur Patrick SEGUIN en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY-EN-AUXOIS ET BLIGNY-SUR-OUCHE, domiciliée Maison de Pays Le Seuil 21320 POUILLY-EN-AUXOIS, représentée par Monsieur Yves COURTOT en sa qualité de Président ;

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TILLE ET VENELLE, domiciliée au 20 rue de la Patenée 21260 SELONGEY, représentée par Monsieur Serge BAVARD en sa qualité de Président ;

ci-après dénommées « les collectivités partenaires »

Vu la directive européenne, dite directive « inondation » 2007/60/CE du 23 octobre 2007 visant à réduire les conséquences négatives sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique liées aux inondations en établissant un cadre pour l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016, du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté conjoint n°1274 du 13 octobre 2016, du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de Côte-d'Or et du préfet du département de Haute-Marne arrêtant les parties prenantes concernées par la stratégie, la composition du comité de pilotage ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation TRI de Dijon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°109 en date du 01/03/2017 arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Dijon ;

Considérant la réunion d'information du 2 mars 2023 en préfecture de Côte-d'Or au cours de laquelle les représentants des 12 EPCI de Côte - d'Or compris dans le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) du TRI du ont été sollicités pour mettre en place un plan d'actions de prévention des inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche dans les meilleurs délais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAP Val de Saône n° CC 51-681 250523 du 25 mai 2023 autorisant Madame la Présidente à s'engager avec les partenaires dans une procédure de Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche et approuvant le principe que la Communauté de communes en soit la structure porteuse ;

Considérant l'envoi à la préfète coordinatrice de bassin d'une déclaration d'intention de la Présidente de la Communauté de communes Auxonne-Pontailler Val de Saône, co-signée par l'ensemble des représentants des EPCI présents sur le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation TRI de Dijon, à assurer le portage administratif du plan d'actions de prévention des inondations sur les bassins Tille, Vouge et Ouche ;

Considérant le courrier de validation du programme d'études préalables (..., mise, rouge et orange,) du Préfet de Côte-d'Or du 12 mai 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Madame la Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Dijon Métropole n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Rives de Saône n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Forêts, Seine et Suzon n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Madame la Présidente à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Norge et Tille n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Ouche et Montagne n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Tille et Venelle n° XXXXXXXX du XXXXXXXX autorisant Monsieur le Président à signer la présente convention ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L’élaboration d’un Programme d’Etudes Préalables (PEP), première étape du PAPI visant à recenser l’ensemble des projets souhaités par l’Etat et les EPCI compétents en matière de prévention des inondations, a pu officiellement débuter le 24 novembre 2023 lors d’une réunion de pré-cadrage organisée par les services de l’Etat.

Pour constituer le dossier du Programme d’Etudes Préalables, de nombreuses réunions se sont tenues :

- Une vingtaine de rendez-vous individuels avec les différentes EPCI ;
- Trois comités de pilotage ;
- Deux comités techniques ;
- Deux comités thématiques.

Aujourd’hui, ce document est validé et le PAPI va pouvoir passer à une phase plus opérationnelle en démarrant les premières études préalables aux futurs travaux.

Dans ces conditions, il convient à la CAP Val de Saône, structure porteuse du PAPI, et à ses EPCI partenaires de prolonger la participation à l’animation du PAPI pour la période 2025-2026. Elle permettra de répondre et d’accompagner les EPCI dans le lancement et le suivi des études qui les concernent.

D’autre part, lors du deuxième COPIL du PAPI TVO qui a eu lieu le 09 juillet 2024, il fut demandé par les services de l’Etat, l’inscription de deux études à l’échelle du territoire des bassins Tille, Vouge et Ouche. Ainsi, la CAP Val de Saône et ses EPCI partenaires se sont engagés à mener ces deux études sous la maîtrise d’ouvrage de la structure porteuse.

La première étude globale est une évaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d’urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche. Cette étude a pour objectif de dresser un bilan de la prise en compte du risque inondation dans les documents d’urbanisme et de planification existants sur ce territoire et de formuler des recommandations en fonction des moyens d’intégration.

La seconde étude globale est une analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation. Cette étude a pour objectif d’établir un panorama général de la vulnérabilité du territoire et d’identifier les secteurs vulnérables au risque inondation sur le territoire.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l’Avenant

Une convention a été signée entérinant les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO, à savoir la Communauté de communes Auxonne – Pontailler Val de Saône et les 11 autres EPCI partenaires présents dans le périmètre du PAPI pour la coordination et l’animation du PAPI et des démarches qui y sont associées, à l’échelle des bassins versants Tille, Vouge et Ouche.

La durée de cette convention arrivant à sa fin, le présent avenant a pour objet premièrement de prolonger cette convention initiale dans des conditions identiques pour deux années supplémentaires, jusqu’au 31 décembre 2026.

Deuxièmement, cet avenant a pour objectif de caractériser également les modalités administratives, techniques et financières du partenariat entre la structure porteuse du PAPI TVO et les 11 autres EPCI partenaires concernant la conduite des deux études globales : « Evaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d’urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » et « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation ».

Article 2 : Incidences financières de l'avenant

2.1 : Montage financier

Le coût prévisionnel du poste chargé est estimé à 50 000 euros par an. Considérant le périmètre du PAPI et les missions à assurer, le chargé de mission disposera d'un véhicule de service. Les frais en lien avec ce véhicule sont estimés à 15 000 € par an (amortissement de l'achat ou location + frais de fonctionnement). Le coût prévisionnel total du poste s'élève donc à 65 000 € par an.

Le coût de l'étude « Evaluation de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme du territoire Tille, Vouge et Ouche » évalué d'après la consultation publiée le 21 mai 2025 est de 35 000 €. Le coût prévisionnel de l'étude « Analyse de la vulnérabilité des bassins Tille, Vouge et Ouche au risque inondation » est estimé à 80 000 €.

2.2 : Répartition du reste à charge

Les Parties conviennent que le reste à charge du coût prévisionnel total du poste et des études globales, déduction faite des financements obtenus, sera calculé à partir de la clé de répartition suivante :

- 80 % de la surface de l'EPCI comprise dans le périmètre du PAPI.
- 20 % de la population des communes de l'EPCI incluses totalement ou en partie dans le périmètre du PAPI (issue du dernier recensement INSEE) ;

Les montants des contributions pour le financement du poste d'animation sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

EPCI	CRITERE SURFACE			CRITERE POPULATION			Répartition du reste à charge final (en €)
	SURFACE INCLUSE DANS LA SLGRI (km²)	Répartition surface (80%)	Répartition du reste à charge selon le critère surface (en €)	POPULATION INCLUSE DANS LA SLGRI	Répartition population (20%)	Répartition du reste à charge selon le critère population (en €)	
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	65	2,6	206	7 979	2,1	42	248
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	296	11,6	932	24 131	6,3	126	1058
CC de la Plaine Dijonnaise	203	8,0	638	22 009	5,7	115	753
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	278	10,9	875	6 543	1,7	34	909
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	370	14,6	1164	13 702	3,6	71	1236
CC Forêts, Seine et Suzon	344	13,5	1081	6 817	1,8	36	1117
CC Mirebellois et Fontenois	40	1,6	125	2 862	0,7	15	140
CC Norge et Tille	125	4,9	392	16 210	4,2	85	477
CC Ouche et Montagne	239	9,4	751	10 546	2,7	55	806
CC Rives de Saône	97	3,8	306	11 054	2,9	58	364
CC Tille et Venelle	245	9,7	772	4 936	1,3	26	798
Dijon Métropole	240	9,4	756	256 758	66,9	1339	2095
TOTAL	2 543	100	8000	383 547	100	2000	10000

Figure 1 : Reste à charge du poste chargé considérant un montant prévisionnel de 50 000 € subventionné à 80 %

EPCI	CRITERE SURFACE			CRITERE POPULATION			Répartition du reste à charge final (en €)
	SURFACE INCLUSE DANS LA SLGRI (km²)	Répartition surface (80%)	Répartition du reste à charge selon le critère surface (en €)	POPULATION INCLUSE DANS LA SLGRI	Répartition population (20%)	Répartition du reste à charge selon le critère population (en €)	
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	65	2,6	309	7 979	2,1	62	371
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	296	11,6	1398	24 131	6,3	189	1587
CC de la Plaine Dijonnaise	203	8,0	957	22 009	5,7	172	1129
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	278	10,9	1313	6 543	1,7	51	1364
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	370	14,6	1747	13 702	3,6	107	1854
CC Forêts, Seine et Suzon	344	13,5	1621	6 817	1,8	53	1675
CC Mirebellois et Fontenois	40	1,6	188	2 862	0,7	22	210
CC Norge et Tille	125	4,9	589	16 210	4,2	127	716
CC Ouche et Montagne	239	9,4	1127	10 546	2,7	82	1210
CC Rives de Saône	97	3,8	459	11 054	2,9	86	546
CC Tille et Venelle	245	9,7	1159	4 936	1,3	39	1197
Dijon Métropole	240	9,4	1134	256 758	66,9	2008	3142
TOTAL	2 543	100	12000	383 547	100	3000	15000

Figure 2 : Reste à charge des frais de fonctionnement considérant un montant prévisionnel de 15 000 € non subventionné

EPCI	Reste à charge du financement du poste (en €)	Reste à charge des frais de fonctionnement (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	248	371	619
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	1058	1587	2644
CC de la Plaine Dijonnaise	753	1129	1882
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	909	1364	2273
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1236	1854	3090
CC Forêts, Seine et Suzon	1117	1675	2791
CC Mirebellois et Fontenois	140	210	350
CC Norge et Tille	477	716	1193
CC Ouche et Montagne	806	1210	2016
CC Rives de Saône	364	546	909
CC Tille et Venelle	798	1197	1995
Dijon Métropole	2095	3142	5237
TOTAL	10000	15000	25000

Figure 3 : Reste à charge annuel final du financement du poste pour chaque EPCI

Les montants des contributions pour le financement des deux études globales sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

EPCI	CRITERE SURFACE			CRITERE POPULATION			Répartition du reste à charge final (en €)
	SURFACE INCLUSE DANS LA SLGRI (km²)	Répartition surface (80%)	Répartition du reste à charge selon le critère surface (en €)	POPULATION INCLUSE DANS LA SLGRI	Répartition population (20%)	Répartition du reste à charge selon le critère population (en €)	
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	65	2,6	180	7 979	2,1	36	217
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	290	11,0	815	24 131	6,3	110	925
CC de la Plaine Dijonnaise	203	8,0	558	22 009	5,7	100	659
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	278	10,9	766	6 543	1,7	30	796
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	370	14,0	1019	13 702	3,6	63	1081
CC Forêts, Seine et Suzon	344	13,5	946	6 817	1,8	31	977
CC Mirebellois et Fontenois	40	1,6	110	2 862	0,7	13	123
CC Norge et Tille	125	4,9	343	18 210	4,2	74	417
CC Ouche et Montagne	239	9,4	657	10 546	2,7	48	706
CC Rives de Saône	97	3,8	268	11 054	2,9	50	318
CC Tille et Venelle	245	9,7	676	4 936	1,3	23	698
Dijon Métropole	240	9,4	661	256 758	68,9	1172	1833
TOTAL	2 543	100	7000	383 547	100	1750	8750

Figure 4 : Reste à charge de la première étude globale considérant un montant réel de 35 000 € subventionné à 75 %

EPCI	CRITERE SURFACE			CRITERE POPULATION			Répartition du reste à charge final (en €)
	SURFACE INCLUSE DANS LA SLGRI (km²)	Répartition surface (80%)	Répartition du reste à charge selon le critère surface (en €)	POPULATION INCLUSE DANS LA SLGRI	Répartition population (20%)	Répartition du reste à charge selon le critère population (en €)	
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	65	2,6	412	7 979	2,1	83	495
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	290	11,0	1884	24 131	6,3	252	2115
CC de la Plaine Dijonnaise	203	8,0	1276	22 009	5,7	230	1506
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	278	10,9	1751	6 543	1,7	68	1819
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	370	14,0	2329	13 702	3,6	143	2472
CC Forêts, Seine et Suzon	344	13,5	2162	6 817	1,8	71	2233
CC Mirebellois et Fontenois	40	1,6	251	2 862	0,7	30	280
CC Norge et Tille	125	4,9	785	18 210	4,2	169	954
CC Ouche et Montagne	239	9,4	1503	10 546	2,7	110	1613
CC Rives de Saône	97	3,8	612	11 054	2,9	115	728
CC Tille et Venelle	245	9,7	1545	4 936	1,3	51	1596
Dijon Métropole	240	9,4	1512	256 758	68,9	2678	4109
TOTAL	2 543	100	16000	383 547	100	4000	20000

Figure 5 : Reste à charge de la deuxième étude globale considérant un montant prévisionnel de 80 000 € subventionné à 75 %

EPCI	Reste à charge de l'étude n°1 (en €)	Reste à charge de l'étude n°2 (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	217	495	712
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	925	2115	3041
CC de la Plaine Dijonnaise	659	1506	2164
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	796	1819	2614
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1081	2472	3553
CC Forêts, Seine et Suzon	977	2233	3210
CC Mirebellois et Fontenois	123	280	403
CC Norge et Tille	417	954	1371
CC Ouche et Montagne	706	1613	2318
CC Rives de Saône	318	728	1046
CC Tille et Venelle	698	1596	2295
Dijon Métropole	1833	4189	6022
TOTAL	8750	20000	28750

Figure 6 : Reste à charge final des deux études globales pour chaque EPCI

Au total, les montants des contributions pour le financement du poste d'animation (doublés pour les deux années) et pour le financement des deux études globales sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

EPCI	Reste à charge du poste avec frais de fonctionnement (en €)	Reste à charge des études globales (en €)	Reste à charge final (en €)
CC Auxonne Pontailler Val de Saône	1238	712	1950
CC de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	5289	3041	8329
CC de la Plaine Dijonnaise	3764	2164	5928
CC de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche	4547	2614	7161
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	6179	3553	9733
CC Forêts, Seine et Suzon	5583	3210	8793
CC Mirebellois et Fontenois	701	403	1104
CC Norge et Tille	2385	1371	3756
CC Ouche et Montagne	4032	2318	6350
CC Rives de Saône	1819	1046	2865
CC Tille et Venelle	3991	2295	6285
Dijon Métropole	10473	6022	16495
TOTAL	50000	28750	78750

Figure 7 : Reste à charge final du financement du poste pour deux années avec frais de fonctionnement et des deux études globales pour chaque EPCI

Dans le cas où les montants totaux des frais liés au poste et/ou aux études globales seraient inférieurs aux estimations ci-avant, le règlement des collectivités partenaires sera égal aux dépenses réelles totales liées au poste et/ou aux études globales, déduction faite des financements obtenus.

Le montant de la contribution pourra être modifié par avenant en cas de modification du plan de financement de l'animation du PAPI et des études globales.

2.3 : Modalités de versement

La CAP Val de Saône étant maître d'ouvrage du PAPI, elle contractualise avec le Prestataire, sollicite et reçoit les subventions, et avance le Reste à charge pour le compte des collectivité partenaires.

Les Partenaires s'engagent à reverser la quote-part du Reste à charge le concernant à la CAP Val de Saône, selon les modalités suivantes :

- Versement au plus tard le 30 juin 2027.

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte de la trésorerie de CAP Val de Saône dont les coordonnées bancaires seront préalablement transmises.

2.4 : Utilisation du montant

La quote-part du Reste à charge versée par les Partenaires, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée à l'animation du PAPI TVO et au financement des deux études globales, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette obligation, le montant dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un versement aux Partenaires sur simple demande de ce dernier.

Article 3 : Clauses contraires

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait en douze exemplaires,

A Auxonne, le

Pour la Communauté de communes Auxonne –
Pontailleur Val de Saône

Pour Dijon Métropole

Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente

François REBSAMEN
Président

Pour la Communauté de communes de Gevrey -
Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Pour la Communauté de communes de la Plaine
Dijonnaise

Pascal GRAPPIN
Président

Patrice ESPINOSA
Président

Pour la Communauté de communes des vallées
de la Tille et de l'Ignon

Pour la Communauté de communes Forêts,
Seine et Suzon

Luc BAUDRY
Président

Catherine LOUIS
Présidente

Pour la Communauté de communes
Mirebellois et Fontenois

Pour la Communauté de communes Norge et
Tille

Didier LENOIR
Président

Ludovic ROCHETTE
Président

Pour la Communauté de communes Ouche et
Montagne

Pour la Communauté de communes Pouilly-en-
Auxois et Bligny-sur-Ouche

Patrick SEGUIN
Président

Yves COURTOT
Président

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 021-200070894-20251104-B_25_140-DE

S²LO

Pour la Communauté de communes Tille et
Venelle

Pour la Communauté de communes Rives de
Saône

Serge BAVARD
Président

Sébastien DELACOUR
Président

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/141 - OBJET : MARCHE D'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTEMES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES-MODIFICATION 1 AU LOT N°1 « ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES SUR LES STATIONS D'EPURATION DE TYPE BOUES ACTIVEES EN AERATION PROLONGEE »

Vu la délibération B/25/85,

Vu l'article R 2194-8,

Considérant que le lot n°1 du marché d'autosurveillance des systèmes de traitement des eaux usées a été attribué au Conseil Départemental de la Côte-d'Or (Laboratoire départemental de Côte-d'Or) par délibération du 2 juillet 2025 ;

Considérant qu'après des échanges avec le titulaire, deux des prestations prévues au BPU/DQE du marché font l'objet d'une diminution de coût ;

Considérant que le coût unitaire de la prestation « Bilan complet » passe de 182 € HT à 167 € HT ;

Considérant que le coût unitaire de la prestation « Bilan complet + Milieu naturel » passe de 363 € HT à 349 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer la modification de marché n°1 au lot n° 1 « Analyses physico-chimiques sur les stations d'épuration de type boues activées en aération prolongée ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N° 1 au lot n°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or
2 ter rue Hoche – 21017 Dijon

laboratoire.departemental@cotedor.fr

03 80 63 67 70

Siret : 222 100 018 00019

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Autosurveillance des systèmes de traitement des eaux usées (analyses physico-chimiques et bilans 24H)
Lot n°1 Analyses physico-chimiques sur les stations d'épuration de types boues activées en aération prolongée

■ Date de la notification du marché public : 05/08/2025

■ Durée d'exécution du marché public : 2 ans + 1 an reconductible 2 fois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 150 000 €
- Montant TTC : 180 000 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'après des échanges avec le titulaire, deux des prestations prévues au BPU/DQE du marché font l'objet d'une diminution de coût ;

Considérant que le coût unitaire de la prestation « Bilan complet » passe de 182 € HT à 167 € HT

Considérant que le coût unitaire de la prestation « Bilan complet + Milieu naturel » passe de 363 €HT à 349 € HT

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.
EXUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/142 - OBJET : DEPOT DES PIECES DE LA ZAE LA PETITE CHAMPAGNE TRANCHE 2 A GILLY-LES-CITEAUX AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Vu le décret du 4 mai 2017,
Vu le permis d'aménager délivré,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la publication auprès du Service de la Publicité Foncière des pièces du lotissement autorisé relatif à la création de la tranche 2 de la ZAE La Petite Champagne à Gilly-les-Cîteaux, ce dépôt devant intervenir avant la réitération du premier acte de vente dans le cadre du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au dépôt des pièces du lotissement en objet,
- **CHARGE** l'étude LEGATIS, Notaire à Nuits-Saint-Georges, de procéder à ce dépôt.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/143 - OBJET : MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GYMNASIUM JEROME GOLMARD A BROCHON-MODIFICATION N°1 AU LOT N°6 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE »

Vu la délibération B/24/120 ;

Vu l'article R 2194-8 du code de la Commande publique ;

Considérant que le lot n°6, menuiseries extérieures aluminium – serrurerie, du marché de travaux de rénovation énergétique du gymnase Jérôme GOLMARD à Brochon a été attribué à l'entreprise BOUDIER ;

Considérant qu'après discussion avec le titulaire du marché, il a été décidé de remplacer la serrure et la gâche électrique par un bandeau à ventouses ;

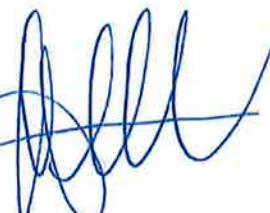
Considérant que cette modification au niveau de la porte principale est nécessaire afin de l'harmoniser avec le système de contrôle SALTO utilisé sur les autres bâtiments de la collectivité ;

Considérant que la modification occasionne une dépense supplémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification n° 1 de 800 € HT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.





Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 021-200070894-20251104-B_25_143-DE

S²LO

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

MODIFICATION N° 1 au lot n°6

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
3 rue JEAN MOULIN
21700 Nuits-Saint-Georges

Représentant
M. Pascal Grappin, Président de la communauté de communes

B - Identification du titulaire du marché public

BOUDIER SAS – 7, Rue des Frères Montgolfier – 21300 CHENOYE
Tél. : 03.80.65.16.21 – Fax. : 03.80.65.49.45
Mail. : accueil@boudier-metallerie.fr
SIRET : 408 635 738 000 37

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:
Rénovation énergétique du gymnase Jérôme Golmard à Brochon
Lot n°6 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie

■ Date de la notification du marché public : 28/10/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 1 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 115 319.00 €
- Montant TTC : 138 382.80 €

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

SLOW

ID : 021-200070894-20251104-B_25_143-DE

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Considérant qu'après discussion avec le titulaire du marché il a été décidé de remplacer la serrure et la gâche électrique par un bandeau à ventouses ;

Considérant que cette modification au niveau de la porte principale est nécessaire afin de l'harmoniser avec le système de contrôle SALTO utilisé sur les autres bâtiments de la collectivité ;

Considérant que la modification occasionne une dépense supplémentaire ;

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 800.00 €
- Montant TTC : 960.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.69

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 116 119.00 €
- Montant TTC : 139 342.80 €

E - Signature du titulaire du marché public

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 021-200070894-20251104-B_25_143-DE



Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :***(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : Nuits-Saint-Georges, le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



- FERRONNERIE D'ART
- METALLERIE
- SERRURERIE - DEPANNAGES
- PORTES BLINDEES - SECURITE
- MENUISERIES ALUMINIUM
- PVC, VERANDAS - STORES
- VOLETS

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

SLO

ID : 021-200070894-20251104-B_25_143-DE

DEVIS

CHENOVE, le 16 octobre 2025

Référence : 212858

C-C de GEVREY NUITS

M. JOEL VENTARD

3 RUE JEAN MOULIN

21700 NUITS SAINT GEORGES

Objet du devis :

Chantier B24122 - Gymnase Brochon

Plus-value - remplacement de la serrure et de la gâche électrique par un bandeau à ventouses

Désignation	Un	Qté	Prix unit.	Montant H.T.
Plus-value pour le remplacement de la serrure et de la gâche électrique par un bandeau à ventouses (2 × 300 kg).	U	2,000	400,00	800,00

Total H.T.	800,00
Total T.V.A. 20,00 %	160,00
Total T.T.C.	960,00
Net TTC (Euro)	960,00

Signature Entreprise :

Y.ORFAO

Assurance professionnelle :

assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de AXA France, contrat n° 0000011020650404

Tél. 03 80 65 16 21 - Fax : 03 80 65 49 45 - Mail : info@boudier-metallerie.fr

Service commercial

Mail : magasin@boudier-metallerie.fr

RCS DIJON Siret 408 635 738 - APE 4332B - TVA CEE FR 804 08635 738 - Boudier SAS au capital de 500 000 €



Page 1



- FERRONNERIE D'ART
- METALLERIE
- SERRURERIE - DEPANNAGES
- PORTES BLINDEES - SECURITE
- MENUISERIES ALUMINIUM
- PVC, VERANDAS - STORES
- VOLETS

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le 12/11/2025

ID : 021-200070894-20251104-B_25_143-DE

SLOW

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION

1 - CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes du maître de l'ouvrage. En conséquence, la passation d'une commande par le maître de l'ouvrage emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

1.3 L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis). Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

1.4 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie du marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

2.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de l'entreprise est d'un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre.

Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, sauf indication contraire sur ces derniers. Dans le cadre d'études complexes ou de demandes multiples, le vendeur se réserve le droit de demander une participation aux frais d'établissement du devis ou d'étude du projet. Les mentions du devis engagent le vendeur pour autant que les paramètres communiqués par le client pour son établissement soient exacts et correspondent au relevé ou mètre définitif effectué par le vendeur.

2.2 La commande est définitive lors du retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître de l'ouvrage, et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales.

Toute modification de commande initiale doit être faire l'objet d'un nouveau devis ou d'un additif au devis initial dont la validation est soumise aux mêmes formalités que le devis initial. Une telle modification peut notamment entraîner la fixation d'un nouveau délai de livraison opposable au client.

Le vendeur ne pouvant être au fait de la totalité des spécificités locales, il appartient au client de s'informer des règles régissant l'urbanisme et la construction afférente à l'ouvrage considéré.

2.3 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.

3.2 Le délai de réalisation des travaux est prévu aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande/de l'obtention des autorisations d'urbanisme/de l'acceptation du crédit. Il est donné à titre indicatif, le retard éventuel ne peut en aucun cas être invoqué pour cause d'annulation de la commande et ne donne droit à aucune indemnité. Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou non-exécution de ses obligations par le maître de l'ouvrage ou un tiers mandaté par ce dernier.

3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux

réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

4.2 Les prix seront actualisés à la date de démarrage (mois m) des travaux faisant l'objet de la demande de règlement par application du coefficient de variation de l'index correspondant au produits, ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

4.3 REP PMCB : en application de l'article L541-10-13 du code de l'environnement, la Société Boudier s'est enregistrée auprès de l'organisme Valobat. Le numéro d'identifiant Unique (IDU) est : FR409864_04VUHK. La part du coût unitaire que la Société Boudier supporte pour la gestion des déchets PCMB est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction. L'attention du client est attirée sur le fait que le prix des PMCB figurant au devis est susceptible d'évoluer en cas de modification ultérieure des barèmes appliqués par les éco-organismes en charge de la filière REP PMCB. En cas de différend entre l'entreprise et le client sur le montant de l'éco-contribution à appliquer, les barèmes des éco-organismes de la filière PMCB applicables au moment de l'émission des factures de l'entreprise feront foi.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires. Ils donneront lieu, avant exécution, à la signature d'un avenant mentionnant notamment le prix de ces nouveaux travaux et le nouveau délai d'exécution le cas échéant.

5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves, de manière contradictoire. Si la réception est prononcée avec des réserves, des réserves précises et détaillées sont formulées par écrit sur le pv de réception. Le vendeur effectue les travaux de reprise dans un délai prévu avec le client.

7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autre que les garanties légales.

7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si une visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.4 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître de l'ouvrage.

8 - PAIEMENTS

8.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte de 30% du montant du marché à la commande et avant le début d'exécution des travaux. Un second acompte de 30% pourra être demandé lors de la mise en fabrication en atelier ou le premier jour de la pose. Pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours, l'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/144 - OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS D'EAU ET SURVEILLANCE DES RESEAUX D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les articles L2123-1, R2123-1 du code de la Commande publique relatif aux marchés passés en procédure adaptée ;

Vu le rapport d'analyse d'offres ;

Considérant que pour ses besoins en maintenance et analyses de ses réseaux d'eau chaude sanitaire, la collectivité a lancé un marché ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 29/09/2025 et qu'un seul pli a été déposé ;

Considérant que cette consultation doit aboutir sur un marché d'une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois 1 an ou un montant de commande annuel de 6 000 € HT (24 000 € HT sur la durée totale) pour le lot n°1 et de 25 000 € HT (100 000 € HT sur la durée totale) pour le lot n°2 ;

Considérant que ce marché comporte aussi une prestation supplémentaire éventuelle d'analyse et de désinfection d'un montant de 4 000 € HT (16 000 € HT sur la durée totale) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise AQUAPRO jugée la mieux-disante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toute démarche ou formalité administrative nécessaire à l'application de la présente délibération et pour l'exécution du marché.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
 Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/145 – OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU POLE MEDICAL DE SAULON-LA-CHAPELLE PAR LA COMMUNE DE SAULON-LA-CHAPELLE

Par courrier daté du 06 octobre 2025, la Commune de Saulon-la-Chapelle a sollicité la mise à disposition de l'ancienne salle de réunion du pôle médical de Saulon-la-Chapelle pour installer son secrétariat de Mairie pendant les travaux de rénovation de la Mairie.

Le Bureau communautaire en date du 14 octobre 2025 a donné un avis favorable sous réserve que la commune réalise des travaux de doublement de la cloison qui sépare cette salle des bureaux loués aux professionnels de santé.

La commune devra également réaliser les travaux de fléchage de son secrétariat.

Les travaux d'aménagement d'une entrée à l'arrière ne se feront que si une nuisance sonore non compatible avec l'activité des professionnels est constatée après quelques semaines de présence.

Cette occupation s'effectuera sur la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 avec la possibilité de la prolonger au cas où les travaux prendraient du retard.

L'occupation est accordée à titre gracieux ; la commune de Saulon-la-Chapelle assumera les charges d'électricité, collecte et traitement des déchets ménagers et la taxe sur le foncier bâti comme les autres locataires au prorata des surfaces utilisées soit environ 45 m².

La commune prendra également à sa charge le ménage des communs de l'ensemble du pôle médical pendant son occupation.

Monsieur Pascal BORTOT, Maire de Saulon-la-Chapelle, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 09 voix Pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'occupation annexée à la présente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU POLE MEDICAL COMMUNAUTAIRE DE SAULON-LA-CHAPELLE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE SAULON-LA-CHAPELLE

Entre :

La Commune de Saulon-la-Chapelle, ci-après dénommé « La Commune », représenté par M. Pascal BORTOT, son Maire en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du XX/11/2025,

Et

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, ci-après dénommée « La Communauté de communes », sise 3 Rue Jean Moulin, 21700 NUITS-ST-GEORGES, représentée par M. Pascal GRAPPIN, son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 4 novembre 2025.

PRÉAMBULE :

La Communauté de communes est propriétaire du pôle médical de Saulon-la-Chapelle dont les locaux sont loués à des professionnels de santé.

Ce pôle médical, dont une partie était le siège de l'ancienne Communauté de communes du Sud Dijonnais, comprend une salle de réunions de 45 m² qui, depuis le départ du kinésithérapeute, n'a pas retrouvé de preneur.

La Commune va engager début 2026 des travaux lourds de réhabilitation de l'ensemble Mairie/logement communal/agence postale et dans ce cadre avait un besoin pour relocaliser le secrétariat de mairie et le bureau du Maire et des Adjoints.

Par courrier du 6 octobre, la commune a sollicité cette mise à disposition avec prise en charge de travaux préparatoires et des charges de fonctionnement au prorata des surfaces utilisées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux par la Communauté de communes, au bénéfice de la Commune, dans le cadre du secrétariat de Mairie.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DES BIENS MIS A DISPOSITION

2.1 – Locaux (surfaces),

La Commune pourra utiliser cette salle de 45 m² à titre exclusif. Elle aura également accès aux communs du pôle médical c'est-à-dire les circulations, les sanitaires et la salle de convivialité.

2.2 – Mobilier ou matériel :

La salle est mise à disposition vide de tout meuble.

SLOW

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3.1- Responsabilité de la Commune

La Commune s'engage à :

- Prendre connaissance des locaux et des règles de sécurité (évacuations, dispositifs d'alerte incendie, alarmes...),
- Tenir les locaux en état satisfaisant, conformément à leur destination et aux termes de la présente convention,
- Utiliser les locaux et biens mis à disposition conformément à l'objet de la convention,
- Faire appliquer les règles de sécurité aux usagers,
- Contrôler les entrées et les sorties des usagers,
- S'assurer du respect des biens et des personnes durant l'accueil,
- Contracter une assurance conformément aux dispositions de l'article 4,
- S'assurer de la fermeture des locaux à la fin de l'occupation,
- Prendre à sa charge les aménagements intérieurs (ajout de prises électriques, RJ 45,...),
- Désigner les personnes référentes à contacter en cas d'urgence et chargé de du suivi de la convention.

Par ailleurs, la Commune s'engage à isoler phonétiquement le mur commun avec la kinésiologue afin que l'activité du secrétariat de mairie ne la perturbe pas.

Dans l'hypothèse où les flux susciteraient des nuisances dans les halls, la Commune s'engage à aménager un accès à l'arrière de la salle.

Les aménagements effectués, après accord de la Communauté de communes, resteront en place après le départ de la Commune.

3.2 – Responsabilité de la Communauté de communes

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux décrit ci-dessus et en garantir l'accès et l'usage conformément à l'objet de la mise à disposition,
- Assurer l'entretien et garantir le bon fonctionnement des locaux et biens mis à disposition,
- Veiller à la sécurité des locaux conformément aux normes en vigueur s'appliquant aux ERP et établissements scolaires (contrôle de sécurité, tenue des registres, vérification des équipements, etc...),
- Désigner les personnes référentes et les coordonnées à contacter en cas d'urgence, et pour le suivi de la convention,

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Commune s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du lieu mis à sa disposition, ainsi que la responsabilité civile liée à son activité.

La Communauté de communes s'engage à assurer le bâtiment au titre des dommages aux biens et de la responsabilité civile incomptant au propriétaire.



ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention est conclue à titre gratuit. La Commune remboursera à la Communauté de communes les charges locatives au prorata de la surface utilisée comme les autres locataires c'est-à-dire l'électricité, l'eau des sanitaires, la redevance OM et le foncier bâti. La Commune, pour compenser sa présence qui générera un surcoût dans les consommations énergétiques et un flux supérieur de visiteurs, remboursera à la Communauté de communes le coût de l'entretien des communs qui ne sera donc pas imputé aux autres locataires pendant la période d'occupation par la Commune.

ARTICLE 6 : DURÉE, EXÉCUTION, RÉSILIATION, SUSPENSION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle sera prolongeable par avenant dans l'hypothèse où les travaux de la Mairie prendraient du retard.

La Commune est autorisée préparer son installation à compter du 1^{er} décembre 2025.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux le

Pour la Commune :
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes :
Le Président,

Pascal BORTOT

Pascal GRAPPIN

Département de la
CÔTE-D'OR

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Arrondissement
de
BEAUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/146 - OBJET : BUDGET EAU REGIE – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'EAU POTABLE

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'eau potable en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre de deux dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'eau potable pour un montant total de 371.50 € dont 46.28 € au titre de la redevance pollution et 25.78 € au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Eau à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;

Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE, Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/147 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de redevance d'assainissement en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre de deux dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'assainissement pour un montant de 265.68 €,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Assainissement à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

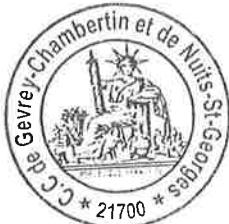
B/25/148 - OBJET : BUDGET DECHETS – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES D'ORDURES MENAGERES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances d'ordures ménagères en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre de trois dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances d'ordures ménagères pour un montant total de 2 089.69 € (état n°1 – 840.42 € / état n°2 – 1 249.27 €),
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Déchet CC Gevrey Nuits à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/149 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE PERISCOLAIRES ET DE CRECHES

Monsieur le Trésorier nous informe qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer des créances de périscolaires et de crèches en raison d'un jugement d'effacement de la dette dans le cadre de deux dossiers de surendettement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **ADMET** en non-valeur ces créances de périscolaires et de crèches pour un montant total de 1 532.75 € (état n°1 - 50 € / état n°2 - 1 482.75 €),
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif Principal à l'article 6542.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.



Département de la
CÔTE-D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
29 OCTOBRE 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Votants : 10

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président ;
Alain CARTRON, Hubert POULLOT, Didier TOUBIN, Ghislaine POSTANSQUE, Gilles CARRE,
Pascal BORTOT, Christian ROUSSEL, Georges STRUTYNSKI, François MARQUET.

EXCUSES : Christophe LUCAND, Valérie DUREUIL, Sylvie VENTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal BORTOT.

B/25/150 - OBJET : BUDGET DECHETS – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Afin de faire face aux besoins de trésorerie dans l'attente de l'encaissement du produit de la redevance des ordures ménagères, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 000 €.

Après consultation de différents financeurs potentiels et analyse des quatre offres par le Bureau, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Taux variable : Ester (index flooré à 0) + marge 0.80%
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Calcul des intérêts : exact/360
- Commission d'engagement : 0.075% soit 1 125 €
- Commission non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien périodicité identique aux intérêts.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, par 10 voix Pour :

- **AUTORISE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le budget Déchets,

- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président à signer le contrat et tout autre document nécessaire à sa conclusion et à son exécution.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,

POUR COPIE CONFORME,

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,

Pascal GRAPPIN.

